

AFFAIRE N° 30

OBJET : ENDIGUEMENT DE LA RAVINE DU BUTOR
REFECTION DU RADIER - APPROBATION DU D.C.E.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Ravine du Butor a été endiguée en 1974 par un canal de 15 mètres de largeur dont le radier est constitué par des dalles de béton 0/40 de forte épaisseur.

Jusqu'à la mise en service de l'endiguement des Patates à Durand en 1979, le radier de ce canal a été soumis à une érosion non négligeable du fait des charriages solides pendant les crues.

La Municipalité a donc demandé à la Direction Départementale de l'Equipement de mettre au point une solution de réparation de ce radier.

Cette solution consiste à mettre à nu les dalles érodées et à exécuter un ragréage en microbon dont la composition a été spécialement étudiée; la liaison entre le béton ancien et le béton neuf étant assurée par une couche de résine époxyde.

Le montant de cette opération est estimé à 650 000 F y compris somme à valoir pour imprévus, essais de laboratoire, honoraires, révision des prix.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chap. 902 Art. 233-45 du Budget Communal.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le dossier de consultation d'entreprises
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié avec l'entreprise qui aura fait l'offre la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

M. Mickaël NATIVEL - Monsieur le Maire, il me semble que cette opération est renouvelée en permanence à chaque grosse pluie. Le béton apparemment ne résiste pas. Est-ce que techniquement, le dossier a été bien étudié ? Peut-on arriver à une solution définitive ?

LE MAIRE - Cette opération a été faite en 1974 et on la répare pour la première fois. Il ne s'agit pas du canal des Patates à Durand.

M. Mickaël NATIVEL - A propos des dalles de béton, je voudrais vous demander si avant la mise en application de ce procédé, des études ont été faites du point de vue écologique. J'ai lu dernièrement un article assez pertinent qui disait que ces dalles étaient préjudiciables à l'environnement. Je constate que dans pas mal de lit de ravine, on fait ces opérations. Est-ce vraiment le meilleur système que vous avez pu trouver ?

LE MAIRE - Il faut voir à l'usage. Lorsque l'eau n'était pas canalisée et provoquait des inondations, l'environnement en souffrait. Actuellement, elle est canalisée, l'environnement souffre parce qu'il y a des dalles de béton !

M. MANES - En plus dans un fond de ravine, peut-on parler de problème écologique !

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 3. Mai 1983